

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Mental Health Branch

Direction de la santé mentale

315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest
Toronto ON M7A 0B8

2022: CS11

Date : Le 25 mars 2022

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : Shirley Kendrick
Directrice
Direction des services de santé mentale

Objet : **Investissement de 10 millions de dollars en matière de santé mentale des élèves**

Le 17 février 2022, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un investissement total de plus de 90 millions de dollars pour l'année scolaire 2022-2023 destiné à la santé mentale des élèves en Ontario. Ce montant comprend un nouvel investissement de 10 millions de dollars au titre des Subventions pour les besoins des élèves afin de favoriser l'apprentissage continu et le bien-être des élèves.

Je vous écris pour vous donner plus d'informations sur les allocations et les méthodes de financement de ce nouvel investissement, par la création d'une nouvelle allocation pour le bien-être mental des élèves au titre de la Subvention pour la santé mentale et le bien-être, afin de compléter les renseignements fournis dans le Document technique 2022-2023.

Allocation pour le bien-être mental des élèves

Ce nouvel investissement est fourni pour soutenir la santé mentale et le bien-être des élèves au cours de l'année scolaire 2022-2023 et peut être utilisé par les conseils scolaires pour répondre aux priorités locales dans le cadre de leurs stratégies triennales en matière de santé mentale et leurs plans d'action annuels. Cet investissement est composé des deux volets suivants :

- Volet pour favoriser la résilience et le bien-être mental de tous les élèves (5 millions de dollars pour l'année scolaire 2022-2023)

Ce volet, comprenant un montant de base de 10 000 \$ par conseil scolaire et un montant de 2,13 \$ par élève, permet aux conseils scolaires de favoriser la résilience et le bien-être mental de tous les élèves au moyen de l'engagement des élèves, du perfectionnement du personnel, de la consultation des intervenants, de la planification avec les fournisseurs de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes de la collectivité, de programmes et de ressources. Les allocations par conseil scolaire sont détaillées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

- Volet pour mettre en œuvre des programmes et des ressources en santé mentale fondés sur des données probantes (5 millions de dollars pour l'année scolaire 2022-2023)

Ce volet, comprenant un montant de base de 6 000 \$ par conseil scolaire et un montant de 2,28 \$ par élève, permet aux conseils scolaires de mettre en œuvre des programmes et des ressources en matière de santé mentale pour les élèves qui peuvent avoir des difficultés avec un problème de santé mentale léger ou modéré. Les allocations par conseil scolaire sont détaillées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

La formule de financement permet aux conseils scolaires, qu'ils soient petits ou grands, de mettre en œuvre des programmes et des ressources pertinents en matière de santé mentale.

Les programmes doivent être dispensés par des professionnels de la santé mentale en milieu scolaire réglementés afin d'aider les élèves qui peuvent avoir des difficultés avec un problème de santé mentale léger à modéré. Parmi ces programmes, mentionnons les programmes élaborés ou élaborés conjointement par Santé mentale en milieu scolaire Ontario (p. ex. Interventions numériques brèves, Cliniciennes et cliniciens : intervention brève dans les écoles [CIBLE], Favoriser l'optimisation de la résilience lors d'une transition [FORT]) et d'autres ressources et programmes dont l'utilisation par les conseils scolaires est envisagée (p. ex. Cool Kids Anxiety Program, Stop Now And Plan [SNAP]).

De plus, le ministère introduit une nouvelle enveloppe collective pour la santé mentale des élèves, composée de :

- l'Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale (*qui remplace la nouvelle exigence des enveloppes pour cette allocation individuelle introduite dans le document technique 2022-2023*);
- la nouvelle allocation pour le bien-être mental des élèves;
- le volet Collecte de données et de renseignement de l'Allocation au titre du volet Travailleurs en santé mentale.

Les allocations et volets de financement sont limités et doivent être utilisés collectivement pour ces programmes. Tout solde non dépensé doit être déclaré dans les revenus reportés de l'enveloppe collective en santé mentale.

Administrations des conseils scolaires isolés

Le ministère fournira de plus amples renseignements aux administrations des conseils scolaires isolés concernant leur allocation pour le bien-être mental des élèves pour 2022-2023 au moyen d'un addenda au Document technique 2022-2023 pour les administrations des conseils scolaires isolés.

Pour terminer, le ministère tient à souligner une fois de plus le partenariat et la collaboration continus de ses partenaires en éducation. Il reconnaît que la COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur les familles, les élèves, les écoles et les collectivités au sens large. Le ministère continue de compter sur les conseils scolaires et d'autres partenaires de l'éducation ainsi que sur leurs connaissances des besoins de leur collectivité pour prendre des décisions qui soutiennent le mieux possible les élèves et les écoles. La santé, la sécurité et le bien-être de nos élèves, de nos familles et de nos enseignants sont d'une importance capitale.

Merci encore pour le soutien que vous apportez aux élèves ayant des problèmes de santé mentale.

Sincères salutations,

Original signé par

Shirley Kendrick
Directrice
Direction des services de santé mentale